



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_03

PUBLICATION DU VENDREDI 3 AVRIL 2026



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_03

Publication du vendredi 3 avril 2026

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
1377	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026	4
1590	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du centre d'incendie et secours de Bonnes Le Lavandou de Monsieur Samir BCHINI	5
1593	Arrêté portant nomination de Monsieur Aurélien CHEVALLIER en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Grimaud	6
1595	Arrêté portant nomination de Monsieur Mickaël VIALE en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de HYERES	7
1699	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C	8
1700	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B	10
1701	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A	12
1702	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie C	14
1703	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie B	16
1704	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie A	18

ARRETES



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 1377

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade
d'attaché principal
au titre de l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement annuel au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	PRENOM
1	GUIAVARC'H	Ludivine
2	GREGORACI	Virginie

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 11 MARS 2026



Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la
GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Numéro : **1590**

Arrêté conjoint portant nomination en qualité de
chef du centre d'incendie et secours de Bormes Le Lavandou
de Monsieur Samir BCHINI

LE PREFET DU VAR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU la décision du Directeur Départemental en date du 18 février 2026,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRESENT

- Article 1^{er}** : Le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Samir **BCHINI**, matricule : 00555930, est nommé chef du centre d'incendie et de secours de Bormes Le Lavandou.
- Article 2** : Cette décision prend effet à compter du 16/03/2026.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté

TOULON, le... **25 MARS 2026**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Dominique LAIN

Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Pour le Président du CASDIS et par délégation
Le sous-directeur ressources humaines
GPEAC formation et volontariat
Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du Volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 1593

Arrêté portant nomination de
Monsieur Aurélien CHEVALLIER
en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours
de GRIMAUD

LE PREFET DU VAR
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié ;

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié ;

VU la décision du Directeur Départemental en date du 18 février 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le lieutenant de 1^{ère} classe Aurélien CHEVALLIER, matricule : 00695560, est nommé adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de GRIMAUD.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 01/05/2026.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Toulon, le..... 25 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



POUR AMPLIATION

Pour le Président du CASDIS et par délégation

Dominique LAIN

GPEAC formation et volontariat

Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT

Pour la Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Josephine GUIGLIANO-BOUTONNET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine - CS 40520 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Numéro : **1595**

Arrêté portant nomination de
Monsieur Mickaël VIALE
en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours
de HYERES

LE PREFET DU VAR
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié ;
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié ;
VU la décision du Directeur Départemental en date du 17 février 2026 ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var ;

ARRETEMENT

- Article 1^{er} :** Le capitaine Mickaël VIALE, matricule : 00627380, est nommé adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de HYERES.
- Article 2 :** Cette décision prend effet à compter du 01/06/2026.
- Article 3 :** Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Toulon, le **25 MARS 2026**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



POUR AMPLIATION

Dominique LAINÉ

Pour le Président du CASDIS et par délégation

GPEAC formation et volontariat

Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT

Pour le Préfet du Var délégation,
la Direction de Cabinet

Mesdames GUIGLIANO-BOUTONNET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine - CS 40610, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **1699**

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories C,

Vu l'arrêté n° 02701 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie C est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX Mme Martine ARENAS M. Philippe LEONELLI M. Ludovic PONTONE Mme Françoise DUMONT	M. Jean-Martin GUISIANO M. Christophe CHIOCCA Mme Véronique BACCINO Mme Sonia LAUVARD M. Claude PIANETTI M. Louis REYNIER

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Adjudant-chef François DE LA OSA Sergent-chef Mickaël QUERLIOZ Sergent-chef Philippe TICHOUX Lieutenant de 2 ^{ème} classe Julien GROSSIR LEOUSSIS Adjudant-chef Ywan VLESIK	Sergent-chef Caroline PERNIN Sergent Romain BLANQUET Adjudant-chef Christophe JEUDI Adjudant-chef Lionel HUGUES Sergent-chef Michaël HERVAS Sergent-chef Romain POLARD

Article 2 : l'arrêté n° 02701 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025, fixant la composition à la CAP des SPP de catégorie C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 31 MARS 2026

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro :

1700

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu la délibération A1 du Conseil Départemental du Var, en date du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental AR 2022-1635 en date du 3 novembre 2022 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du service départemental d'incendie et de secours du Var,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 portant élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories B,

Vu l'arrêté n° 02705 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration et des représentants des personnels,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie B est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET – Représentante de M. le Préfet du Var Mme Martine ARENAS M. Philippe LEONELLI	M. Jean-Martin GUISIANO M. Vincent BARASTIER M. Nicolas MARTEL Mme Sonia LAUVARD

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Jean-François DA BOIT Lieutenant de 1 ^{ère} classe Patrick BARCAROLO Lieutenant de 2 ^{ème} classe Stéphane MENAGER Lieutenant de 1 ^{ère} classe Frédéric LEHR	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Christophe FIORETTI Lieutenant de 2 ^{ème} classe Julien GROSSIR LEOUSSIS Lieutenant hors-classe Michel BIGORGNE Capitaine Amandine PAILLOT

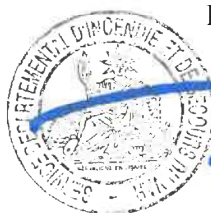
Article 2 : l'arrêté n° 02705 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 31 MARS 2026

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **1701**

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022 portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu la délibération A1 du Conseil Départemental du Var, en date du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental AR 2022-1635 en date du 3 novembre 2022 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du service départemental d'incendie et de secours du Var,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 portant élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A,

Vu l'arrêté n° 02704 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET Représentante de M. le Préfet du Var Mme Martine ARENAS M. Philippe LEONELLI	M. Jean-Martin GUISIANO M. Vincent BARASTIER M. Nicolas MARTEL Mme Sonia LAUVARD

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie « A »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric IORI Commandant Samuel JACQUET Capitaine Marc OZERAY Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN	Commandant Julien-Pierre GOURGUES Commandant Ollivier LAMARQUE Capitaine Anthony SEONNET Commandant Fabrice BERNARD

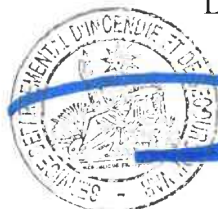
Article 2 : l'arrêté n° 02704 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 31 MARS 2026

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **1702**

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

Vu l'arrêté n° 02703 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie C est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX Mme Martine ARENAS M. Philippe LEONELLI	M. Jean-Martin GUISIANO M. Christophe CHIOCCA Mme Véronique BACCINO Mme Sonia LAUVARD

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Sylvie GAYTTE Technicien principal 2 ^{ème} classe Jean-Paul LIMASSET Technicien principal 2 ^{ème} classe Alain PICQUENOT Agent de maîtrise Karine VALIN	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Carinne BERKANI Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Joël PECOUT Agent de maîtrise principal Olivier CARLOTTI Adjoint technique Manon CAPO BLUA

Article 2 : L'arrêté n° 02703 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025, fixant la composition à la CAP des PATS de catégorie C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 31 MARS 2026

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro :

1703

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,

Vu l'arrêté n° 02706 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025 fixant la composition à la CAP des PATS de catégorie B,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie B est composée comme suit:

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX Mme Martine ARENAS	M. Jean-Martin GUISIANO M. Christophe CHIOCCA Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Attachée Sophie HEDREVILLE Attaché Olivier SALESSE Technicien Bruno HYVERNAT	Technicien principal 2 ^{ème} classe Laurent MELO Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Sylvie BAEZA Technicien principal 2 ^{ème} classe Luc QUESSADA

Article 2 : L'arrêté n° 02706 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juillet 2025, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le **31 MARS 2026**

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 1704

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATs) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 003268 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'avis de tirage au sort du 12 janvier 2023 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 02707 en date du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN- Présidente déléguée	M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Christophe CHIOCCA
Mme Martine ARENAS	Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieur principal Magali BRION	Ingénieur principal Loïc CLERGET
Ingénieur principal Emilie JONES	Attaché Régis MALLARINO
Ingénieur principal Flore-Ange PASQUINI	Attaché principal Céline SITRUK

Article 2 : L'arrêté n° 02707 en date du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur le Président du CASDIS fixant la composition de la CAP des PATS de catégorie A est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le **31 MARS 2026**

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN